

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 7200
AFIN DE CRÉER LA ZONE M-09 ET D'ABROGER LA ZONE C-01**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2023, aux termes de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à ce sujet, le conseil de la Ville a adopté, sans changement, à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le second projet de Règlement **7211** modifiant le Règlement de 7200 afin de créer la zone M-09 et d'abroger la zone C-01.

2. Demande d'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

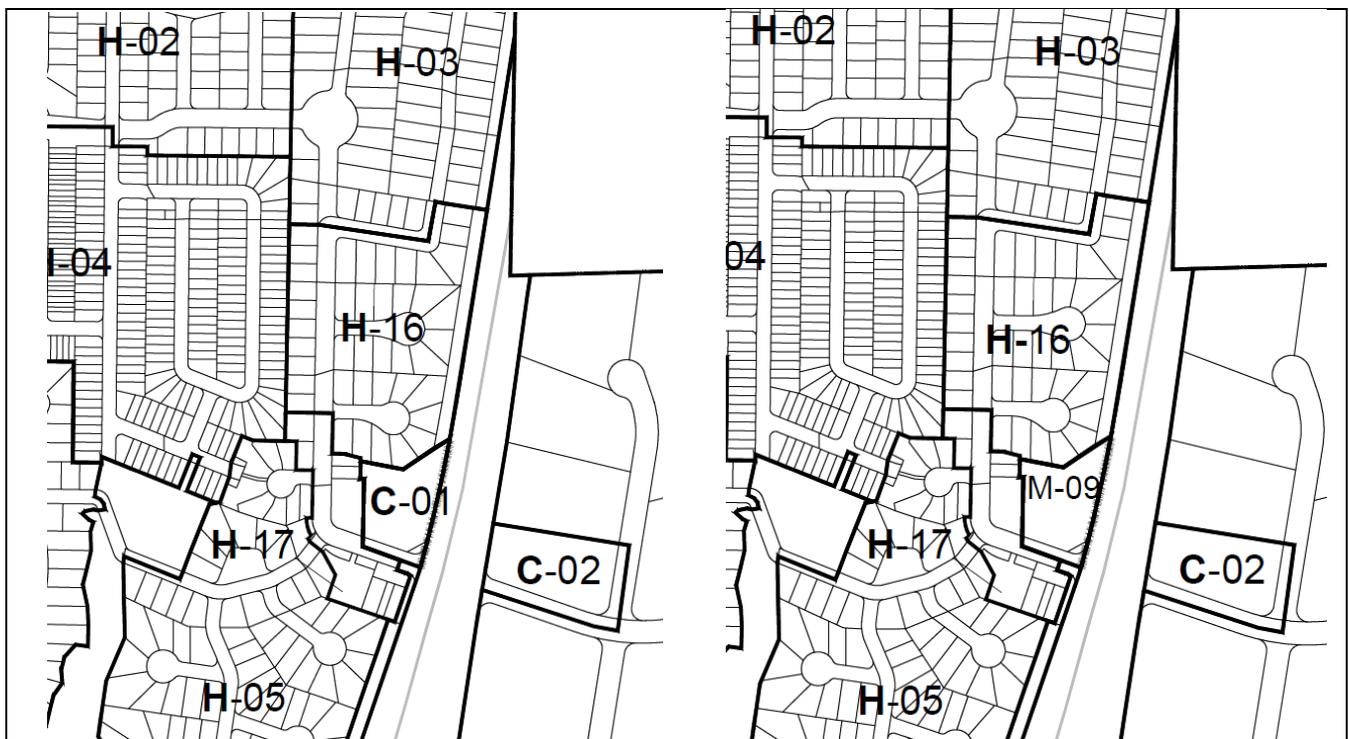
Description des zones

Les zones de la Ville qui sont visées par ce second projet de règlement sont les zones C-01, H-16, H-17 et T-01.

Situation approximative des zones concernées

Plan de zonage actuel :

Plan de zonage proposé :



3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **6 juillet 2023**.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui, en date du **22 juin 2023** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du **22 juin 2023**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du **22 juin 2023**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du **22 juin 2023** être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

5. Absence de demande d'approbation référendaire

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement et information

Le second projet de règlement est joint en annexe et peut être consulté sur le site Internet de la Ville, à la suite de l'avis public <https://villebdf.ca/avis-publics> ou, gratuitement, à l'hôtel de ville situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau.

DONNÉ À BOIS-DES-FILION, ce 22 juin 2023



Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

**SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 7211**

**Règlement NUMÉRO 7211 modifiant le
Règlement de zonage numéro 7200 afin de créer
la zone M-09 et d'abroger la zone C-01**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200 entré en vigueur le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin de créer la zone M-09 et d'abroger la zone C-01;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit, à cette fin, pour adopter le règlement NUMÉRO 7211 modifiant le règlement de zonage 7200 afin de créer la zone M-09 et d'abroger la zone C-01 le soumettre à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2023-04-164 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7211 CE QUI SUIT:

SECTION I GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – NOUVELLE ZONE M-09

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée par la création de la zone M-09, à même la zone C-01, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 AJOUT DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA NOUVELLE ZONE M-09

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée par l'ajout de la grille des spécifications pour la nouvelle zone M-09, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 ABROGATION DE LA ZONE C-01

La zone C-01 est abrogée et remplacée par la zone M-09.

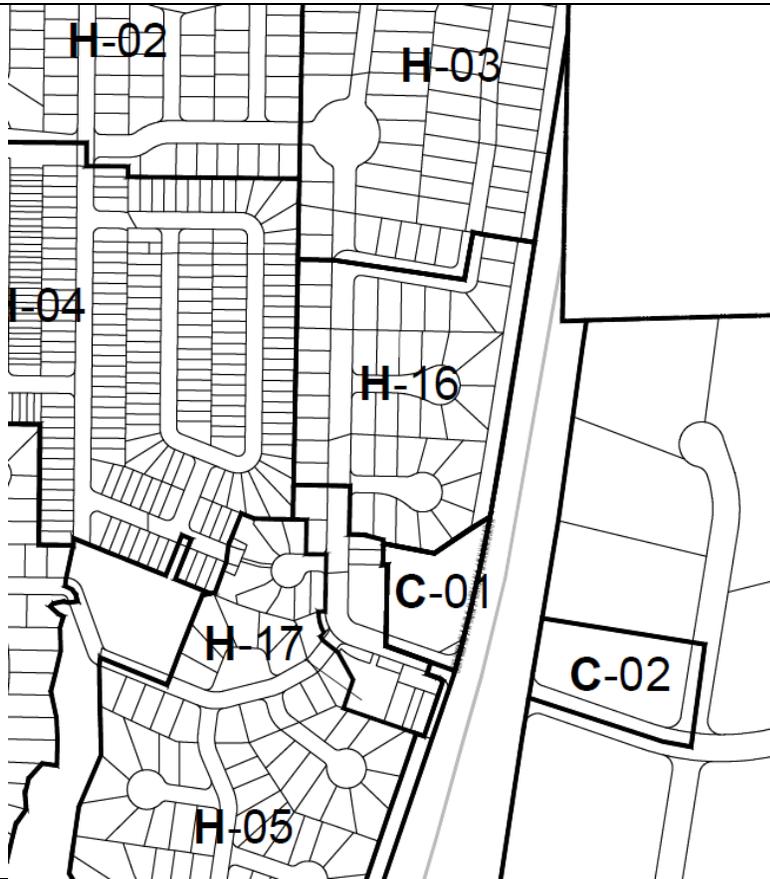
SECTION II DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

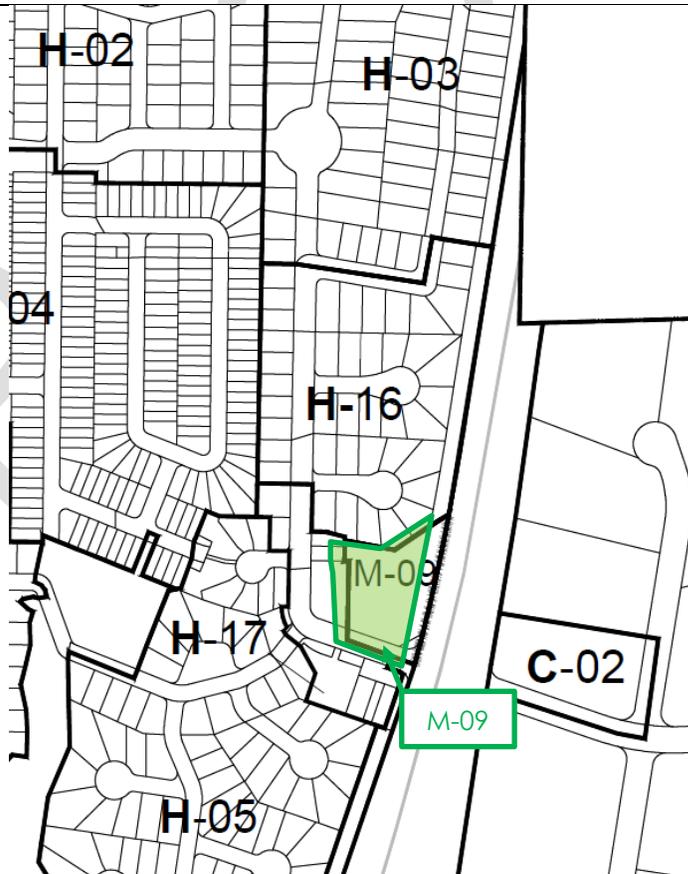
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Avant la modification (extrait du plan de zonage actuel)



Après la modification : création de la zone M-09 en remplacement de la zone C-01



ANNEXE « B »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage							Zone M-09	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Ville de Bois-des-Filion	
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale							(1) C101, C107, C108, C109, C110, C111, C112, C114 ET C116	
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale			*					
H5 Collective								
C - Commerce							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local			•(1)					
C2 Artériel et services aux entreprises								
C3 Restauration								
C4 Diversissement								
C5 Récréation extérieure								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Services routiers et pétroliers								
C9 Para-industriel et lourd								
I - Industriel							DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
I1 Artisanale ou à incidence légère								
P - Public et communautaire								
P1 Institutionnelle et communautaire								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts				*				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé			*	*				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)			10	7				
Latérales (min.)			4	2				
Arrière (min.)			7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment							NOTES	
En étages (min. / max.)			1 / 2	2 / 6				
En mètres (min. / max.)			4 / 14	4 / 19				
Superficie min. d'implantation au sol			70	90				
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)			10	10				
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL								
Nombre maximal de logement								
Superficie maximale de plancher - m ²			110					
Localisation dans le bâtiment								
Sous-sol et rez-de-chaussée			*					
À tous les niveaux				*				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)			450	450			Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Largeur du terrain (min.)			10	15				
Profondeur du terrain (min.)			-	-				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement supplémentaire en sous-sol								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							MODIFICATIONS	
Usage mixte				*			No. de règlement	Entrée en vigueur
Usage multiple			*	*				
Entreposage extérieur								
Projet intégré			*	*				
							Date: 2023	

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Le 2023-04-18 (2023-04-164)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 2023-05-09 (2023-05-205)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution d'adoption :	Le 2023-05-10
Avis public – assemblée de consultation :	Le 2023-05-10
Date de l'assemblée de consultation :	Le Date
Adoption d'un second projet de règlement :	Le Date (No de résolution)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution d'adoption :	Le Date (No de résolution)
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :	Le Date
Période de réception des demandes :	Du Date au Date
Adoption du règlement :	Le Date (No de résolution)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution d'adoption :	Le Date
Approbation de la MRC de TDB (certificat de conformité) :	Le Date (No de résolution)
Publication et entrée en vigueur du règlement :	Le Date

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE